

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/10547  
25 février 1972

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS-  
ESPAGNOL-  
FRANCAIS

---

LETTRE DATEE DU 18 FEVRIER 1972, ADRESSEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL AUX  
GOUVERNEMENTS 1/, ET CONTENANT UN NOUVEL APPEL POUR QU'ILS VERSENT UNE  
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN VUE DE FINANCER LA FORCE DES NATIONS UNIES  
CHARGEE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE

J'ai l'honneur d'adresser un nouvel appel à votre gouvernement pour lui  
demander de bien vouloir verser une contribution volontaire afin de couvrir les  
dépenses de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Le 13 décembre 1971, par sa résolution 305 (1971), dont vous trouverez  
ci-joint le texte 2/, le Conseil de sécurité a prolongé pour une nouvelle période  
prenant fin le 15 juin 1972 le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies  
chargée du maintien de la paix. Comme vous le savez, le Conseil de sécurité a  
décidé que la Force serait financée au moyen de contributions volontaires. Il  
n'en demeure pas moins qu'étant donné que la Force est indispensable pour rétablir  
et maintenir le calme à Chypre et qu'elle demeure à Chypre à la demande des parties  
et en vertu d'une décision unanime du Conseil de sécurité, on peut dire, me  
semble-t-il, que tous les Etats pacifiques ont une certaine obligation morale de  
donner à l'Organisation des Nations Unies les moyens financiers nécessaires pour  
assurer l'entretien de la Force.

Je lance ce nouvel appel en raison des graves difficultés financières de la  
Force, qui sont dues largement au fait que les appels lancés précédemment pour  
obtenir des contributions supplémentaires n'ont pas eu un effet suffisant.

Le coût de l'entretien de la Force pour la période allant du 16 décembre 1971  
au 15 juin 1972, si l'on maintient les obligations actuelles de remboursement, est  
estimé à 6,5 millions de dollars. Le déficit de la Force s'élève en ce moment à  
approximativement 22,4 millions de dollars. Ce chiffre est calculé sur la base du  
coût, pour l'Organisation des Nations Unies, de l'entretien de la Force depuis sa

---

1/ De tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres  
d'institutions spécialisées.

2/ Publié sous la cote S/RES/305 (1971).

création jusqu'au 15 juin 1972. Il tient compte des contributions volontaires versées ou annoncées par les gouvernements pour couvrir ces dépenses, mais non pas des contributions qu'un gouvernement a annoncées, mais dont il a subordonné le versement à l'obtention de contributions d'autres gouvernements - condition qui n'a pas encore été remplie - ni des recettes diverses du Compte spécial de la Force.

On trouvera dans le tableau joint en annexe une liste des contributions volontaires versées ou annoncées au Compte spécial de la Force depuis le début de l'opération en mars 1964, ainsi que des contributions versées à ce jour pour la période précédente de stationnement de la Force, et qui couvrent les frais d'entretien de la Force du 16 juin 1971 au 15 décembre 1971. Bien que plusieurs gouvernements aient fait savoir qu'ils continueraient à soutenir financièrement la Force, aucun n'a officiellement annoncé de contribution pour la période en cours, qui se termine le 15 juin 1972. Toutefois, les gouvernements qui fournissent des contingents continuent de prendre à leur propre charge des dépenses supplémentaires considérables engagées du fait de cette opération. D'après leurs rapports, le montant des dépenses ainsi absorbées est estimé à un total d'environ 2 760 000 dollars pour le semestre en cours.

Depuis plusieurs années, mon prédécesseur a appelé l'attention des Membres de l'Organisation sur le déficit persistant et croissant de la Force, qui compromet son entretien et son existence même. Je partage sans réserve les inquiétudes qu'il a exprimées à maintes reprises concernant la présente méthode de financement de cette opération par des contributions volontaires. Je ne puis m'acquitter de mes responsabilités touchant la Force que si les gouvernements sont disposés à fournir l'appui financier nécessaire à cet effort important de l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la paix. Les chiffres susmentionnés ne laissent aucun doute quant au fait que cet appui n'a cessé de s'affaiblir et est devenu insuffisant, comme l'indique en particulier le nombre de moins en moins élevé de pays versant des contributions volontaires. Si au cours des quelques mois à venir cette situation ne devait pas s'améliorer sensiblement, je me verrais de nouveau obligé de faire rapport au Conseil de sécurité sur les graves incidences qu'elle pourrait avoir sur l'avenir de la Force.

Il me faut ajouter que la contribution de la Force au maintien de conditions pacifiques à Chypre revêt une importance particulière en ce moment, vu que la reprise proposée des entretiens entre les deux communautés et les chances de succès de ces entretiens pourraient être gravement compromises par toute nouvelle flambée de violence. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre accomplit sa tâche "dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales", qui est la responsabilité commune de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi j'adresse de nouveau un appel aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation ou membres d'institutions spécialisées et leur demande d'y répondre promptement et généreusement en versant des contributions volontaires pour fournir à la Force le modeste appui financier dont elle a besoin pour remplir sa tâche importante.

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire général,  
(Signé) Kurt WALDHEIM

/...

CONTRIBUTIONS ANNONCÉES ET VERSEES, A LA DATE DU 16 FEVRIER 1972, AU COMPTE  
 SPECIAL DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE  
 POUR LA PERIODE ALLANT DU 27 MARS 1964 AU 15 DECEMBRE 1971

(Equivalents en dollars des Etats-Unis)

Gouvernement	Vingtième période 16 juin-15 décembre 1971	Total des contributions annoncées	Total des versements effectués
Australie	50 000	1 519 875	1 519 875
Autriche	80 000	1 160 000	1 160 000
Belgique	54 230	1 688 376	1 634 146
Botswana	-	500	500
Chypre	74 994	657 594	657 594
Côte d'Ivoire	-	60 000	60 000
Danemark	120 000	1 965 000	1 965 000 a/
Etats-Unis d'Amérique	2 400 000	56 900 000 b/	40 100 000
Finlande	-	525 000	525 000 a/
Ghana	-	21 667	21 667
Grèce	400 000	10 150 000	10 150 000
Guyane	2 547	5 020	5 020
Iran	4 000	30 000	30 000
Irlande	-	50 000	50 000
Islande	4 000	14 000	14 000
Israël	-	26 500	26 500
Italie	180 000	3 279 039	2 559 039
Jamaïque	2 000	17 800	17 800
Japon	-	690 000	690 000
Laos	-	1 500	1 500
Liban	300	1 597	1 297
Libéria	-	10 155	8 655
Luxembourg	-	45 000	45 000
Malaisie	-	7 500	7 500
Malawi	-	5 590	5 590
Malte	-	1 820	1 820
Maroc	-	20 000	20 000
Mauritanie	-	2 041	2 041
Népal	-	400	-
Niger	-	2 041	2 041
Nigéria	-	10 800	10 800
Norvège	124 277	1 860 028	1 860 028
Nouvelle-Zélande	-	42 000	42 000
Pakistan	3 000	17 800	17 800
Pays-Bas	-	921 000	921 000

Gouvernement	Vingtième période 16 juin-15 décembre 1971	Total des contributions annoncées	Total des versements effectués
Philippines	-	4 000	4 000
République arabe libyenne	-	30 000	30 000
République de Corée	-	16 000	16 000
République du Viet-Nam	-	4 000	4 000
République fédérale d'Allemagne	500 000	10 500 000	10 500 000
République khmère	-	600	600
République-Unie de Tanzanie	-	7 000	7 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 500 000	28 470 476	27 108 110 a/
Sierra Leone	-	11 900	11 900
Singapour	-	4 000	4 000
Suède	180 000	2 980 000	2 980 000 a/
Suisse	104 167	1 703 333	1 703 333
Thaïlande	-	2 500	2 500
Trinité-et-Tobago	-	2 400	2 400
Turquie	-	1 839 253	1 839 253
Venezuela	-	3 000	3 000
Zaire	-	30 000	30 000
Zambie	-	38 000	28 000
	<u>5 783 515</u>	<u>127 356 105</u>	<u>108 407 309</u>

a/ La contribution a consisté ou consistera à déduire le montant en question des frais dont le gouvernement demande le remboursement.

b/ Montant maximal annoncé. Le chiffre définitif dépendra de la contribution d'autres gouvernements.

-----

